



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

**Division du 1^{er} degré
DIPER**

Affaire suivie par :
Anita MOTAIS
Secrétaire de Division
Laurence LE POTIER
Gestionnaire

T 02 99 25 11 58
ce.35div1@ac-rennes.fr
ce.35div1qc@ac-rennes.fr

1 Quai Dujardin - CS 73145
35031 RENNES Cedex

Rennes, le 02 mars 2026

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des services départementaux
de l'Education nationale d'Ille et Vilaine

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
d'école

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Objet : Mobilité des enseignants du Premier degré – Mouvement complémentaire par EXEAT/INEAT-Rentrée scolaire 2026.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 22-10-2024.
- Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2026 - Note de service annuelle (BOEN n°39 du 16 octobre 2025)

J'ai l'honneur de vous informer des dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

Le département a choisi de dématérialiser les demandes d'EXEAT/INEAT. Le dépôt des dossiers se fera sur « démarches simplifiées ».

Je vous rappelle que cette phase d'ajustement départementale tient compte dans son organisation, de la situation prévisionnelle des emplois dans le département et du nécessaire équilibre postes-personnels.

L'intégration dans un autre département ne peut se faire que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Rappel :

Les personnels stagiaires ou ayant une inaptitude aux fonctions enseignantes ne peuvent pas candidater.

1 – Formulation des demandes

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

Pièces à fournir pour tous les dossiers :

- une demande d'exeat motivée adressée à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine (une demande par département si la motivation est différente d'un département à l'autre),
- une demande d'ineat motivée adressée sous mon couvert, au directeur académique de chaque département sollicité,

- le formulaire unique d'EXEAT/ INEAT joint en annexe
- La fiche de synthèse délivrée par votre gestionnaire I-PROF

Des pièces complémentaires, indiquées ci-dessous, pour les demandes faites :

Au titre du rapprochement de conjoint :

- une photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- * **Pour les agents Pacsés depuis plus d'un an** : un extrait d'acte de naissance de l'agent de moins de 3 mois portant l'identité de l'agent et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le code général des impôts.
- * **Pour les agents Pacsés en 2025 (entre le 01/01/25 et le 31/08/2025)** : fournir, en plus de la copie du PACS, un extrait d'acte de naissance de l'agent de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et un document justifiant du changement de situation familiale auprès des services fiscaux : mail d'accusé réception des services fiscaux ou autre document justifiant que l'agent est identifié comme Pacsé auprès des services.
- une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, **de moins de 3 mois**, (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service),
- une attestation d'exercice pour les personnels de l'éducation nationale,
- une attestation d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint,

Pièces spécifiques :

- pour le conjoint exerçant une profession libérale:
 - o une attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (R.M),
- pour le conjoint exerçant en tant que chef d'entreprise, commerçant, artisan ou auto-entrepreneur ou structure équivalente :
 - o une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers
 - o toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente,...),
- pour le conjoint suivant une formation professionnelle :
 - o une copie du contrat d'engagement accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.

Au titre de l'autorité parentale conjointe :

Pièces justificatives à fournir par les enseignants :

- une copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ,
- une décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant en cas de divorce ou d'instance de divorce,
- toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant pour la garde conjointe ou alternée,
- les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
- justificatifs concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

Dans l'hypothèse d'un changement de domicile de l'ex-conjoint, il appartient au candidat de justifier, par tout moyen, de la nouvelle adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe, tout en joignant le certificat de scolarité de l'enfant.

Au titre de l'obligation d'emploi du candidat :

Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité.

Au titre du handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant reconnu handicapé ou malade :

Documents médicaux et annexe médicale 1, à transmettre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels (RECTORAT DE RENNES – SMA – 96, rue d'Antrain – CS 10503 – 35705 RENNES CEDEX 7) pour le 3 avril 2026 dernier délai.

Au titre du centre des intérêts matériels et moraux (départements et collectivités d'outre-mer) :

Formulaire joint à compléter.

2 - Calendrier

La démarche dématérialisée de dépôt des candidatures sera ouverte du **16 mars 2026 au 03 avril 2026.**

Cette dernière permet le dépôt de plusieurs demandes en une seule fois.

3 - Modalité de dépôt de demande

Pour déposer votre dossier de demande d'EXEAT et d'INEAT auprès de notre service, vous devrez vous connecter sur un lien qui vous sera transmis **le lundi 16 mars 2026** sur I-prof.

Le service de la DIPER se chargera de transmettre les demandes aux départements sollicités.

Aucune demande d'ineat dans un autre département ne doit être adressée directement au service de la direction académique du département souhaité.



Marc TEULIER